



Mairie de Nant

Place du Claux  
12230 NANT

COMMUNE DE NANT  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

7. Finances Locales / 7.10 Divers

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT**

Séance du 07 décembre 2023

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Présents : 12**

**Votants : 13**

**Date de convocation : 30/11/2023**

**Date d'affichage : 30/11/2023**

**L'an deux mil vingt-trois, le sept décembre, à 18h30**, le Conseil municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Richard FIOL, maire.

**Étaient présents :** Richard FIOL, Alain DELMAS, Anne-Marie FRENEHARD, Michel VERNHETTES, Paulette FOURNIER, Jean-François GALLIARD, Jean-Pierre CHARALAMBOS, Sabine THOMAS, Yvan BOUAT, Claude AROCAS, Christian JULIAN, Magali COULET.

**Était Représentée :** Virginie GOVIGNON représentée par Yvan BOUAT

**Étaient Absents :** Vanessa AUBELEAU, Lionel CAYRON.

**Délibération n° 2023-116**

**Objet : Régularisation : institution de la taxe d'aménagement par la Communauté de Communes Larzac et Vallées**

Vu l'article 331-2 4° du code de l'urbanisme,

Considérant que l'article précité prévoit que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de PLU autorisent celui-ci, par délibération, à instituer la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire intercommunal avec leur accord exprimé dans les conditions prévues par le II de l'article 5211-5 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant le transfert de la compétence planification à la Communauté de Communes Larzac et Vallées ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :**

- Donner son accord à la Communauté des communes Larzac et Vallées compétente en matière de PLU pour instituer la taxe d'aménagement définie aux articles L.331-1 à L.331-34 du code de l'urbanisme en lieu et place de la commune de Nant.

**Le secrétaire de séance,  
Alain DELMAS**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à NANT, le 07 décembre 2023

**Le Maire,  
Richard FIOL**

